



PAR COURRIEL

Québec, le 19 décembre 2025

[REDACTED]

Bonjour,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la *Loi sur l'accès*), nous donnons suite à votre demande reçue le 25 novembre 2025 par courriel.

Les secteurs concernés du Ministère ont procédé au repérage des documents pour répondre à votre demande, qui vise à obtenir :

« Tous les documents, courriels, analyses, contrats ou directives internes relatifs à la plateforme GoToucan et son implantation au travers le Québec. »

Nous vous communiquons les documents repérés qui répondent à votre demande. Toutefois, les documents produits pour le compte du cabinet de la ministre ainsi que les renseignements personnels concernant des tiers ont été protégés.

Cette décision s'appuie sur les articles 34, 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès* (Annexe 1).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Marie-Michèle Genest
Secrétaire générale adjointe
Responsable ministérielle de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 3

Annexe 1

Extraits de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ([chapitre A-23.1](#)) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ([chapitre E-18](#)), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée. Ce consentement doit être manifesté de façon expresse dès qu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible.

[...]

De : [Claudia Gastonguay](#)
À : [Daumas, Sophie](#)
Objet : [EXTERNE] RE: Collectes de données.
Date : 15 mai 2025 09:25:43
Pièces jointes : [image001.png](#)

***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**
Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.

Bonjour Sophie,

En effet, l'idée avec la numérisation est que les organismes ajoutent leurs données au moins une fois par mois dans la plateforme, à partir du moment où ils seront tous sur la plateforme .

En espérant que ça répond à ta question.

N'hésite pas.

Merci et bonne journée

CLAUDIA GASTONGUAY
Directrice, Communications
438 881-9567



banquesalimentaires.org

De : Daumas, Sophie <Sophie.Daumas@mess.gouv.qc.ca>
Envoyé : 9 mai 2025 14:15
À : Claudia Gastonguay <claudiagastonguay@banquesalimentaires.org>
Objet : Collectes de données.

Bonjour Claudia,

J'aurai juste une petite question concernant le bilan Faim, si tu es à l'aise de me répondre bien sûr, sachant que le projet est en développement. Il me semble avoir compris lors d'une de nos récentes rencontres que votre objectif était une collecte sur l'année complète et non seulement sur le mois de mars. Les organismes vont donc enregistrer régulièrement leurs données via la plateforme TOUCAN. Ma compréhension est-elle correcte ?

Merci,

Bonne journée

Sophie Daumas

Conseillère en action communautaire

Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

425, rue Jacques-Parizeau, 1er étage

Québec (Québec) G1R 4Z1

Tel : 418-646-0425 poste 83021.

Sophie.daumas@mess.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire nommé ci-dessus. Si vous recevez ce message par erreur, sachez qu'il est interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Veuillez informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : [Julien, Éric](#)
A : [Marcoux, Guylaine](#)
Cc : [Boîte DGSSAC](#); [Boîte BSMA SSSAP](#)
Objet : Plateforme GoToucan
Date : 21 novembre 2025 15:42:22

Bonjour,

La convention de subvention signée entre le MESS et BAQ prévoit l'achat de denrées par l'organisme. La DAJ n'a pas été consultée lors de l'élaboration de la convention avant signature. La subvention n'a pas pour objectif de financer la plateforme *GoToucan* utiliser par BAQ avec ses partenaires laquelle était déjà en développement au moment de la signature de la convention. Le MESS n'est pas impliqué dans le développement ou le financement de la plateforme.

Le développement de cette plateforme est une opportunité pour le MESS d'obtenir des données nous permettant de dégager un portrait plus exhaustif de l'insécurité alimentaire au Québec. Toutefois, les données attendues par le MESS lors de la reddition de comptes ne sont pas de nature confidentielle et ne visent pas à profiler les utilisateurs.

Salutations,

Éric Julien, M. Sc.

Directeur général

Direction générale de la solidarité sociale et de l'action communautaire

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

425, rue Jacques-Parizeau

Québec (Québec) G1R 4Z1

Courriel : eric.julien@servicesquebec.gouv.qc.ca

Cellulaire [REDACTED]

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire nommé ci-dessus. Si vous recevez ce message par erreur, sachez qu'il est interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Veuillez informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

the 'information' and 'communication' fields. The 'information' field is defined as:

...the study of the processes of information production, distribution, access, use and evaluation, and the study of the social, cultural, economic and political contexts in which these processes take place. (p. 11)

The 'communication' field is defined as:

...the study of the processes of communication production, distribution, access, use and evaluation, and the study of the social, cultural, economic and political contexts in which these processes take place. (p. 11)

The 'information science' field is defined as:

...the study of the processes of information production, distribution, access, use and evaluation, and the study of the social, cultural, economic and political contexts in which these processes take place. (p. 11)

The 'information studies' field is defined as:

...the study of the processes of information production, distribution, access, use and evaluation, and the study of the social, cultural, economic and political contexts in which these processes take place. (p. 11)

The 'information technology' field is defined as:

...the study of the processes of information production, distribution, access, use and evaluation, and the study of the social, cultural, economic and political contexts in which these processes take place. (p. 11)

The 'information systems' field is defined as:

...the study of the processes of information production, distribution, access, use and evaluation, and the study of the social, cultural, economic and political contexts in which these processes take place. (p. 11)

The 'information management' field is defined as:

...the study of the processes of information production, distribution, access, use and evaluation, and the study of the social, cultural, economic and political contexts in which these processes take place. (p. 11)

The 'information policy' field is defined as:

...the study of the processes of information production, distribution, access, use and evaluation, and the study of the social, cultural, economic and political contexts in which these processes take place. (p. 11)

The 'information law' field is defined as:

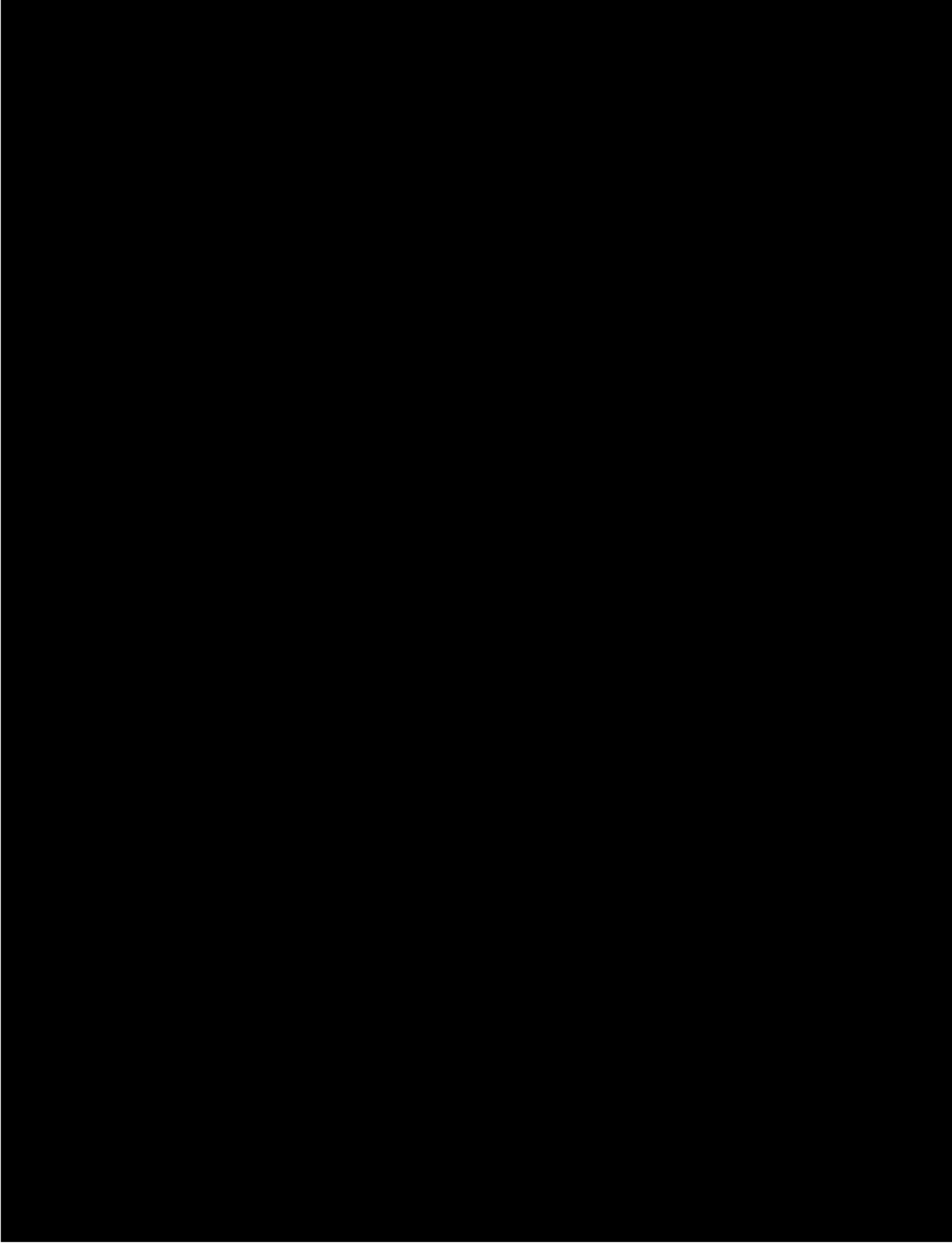
...the study of the processes of information production, distribution, access, use and evaluation, and the study of the social, cultural, economic and political contexts in which these processes take place. (p. 11)

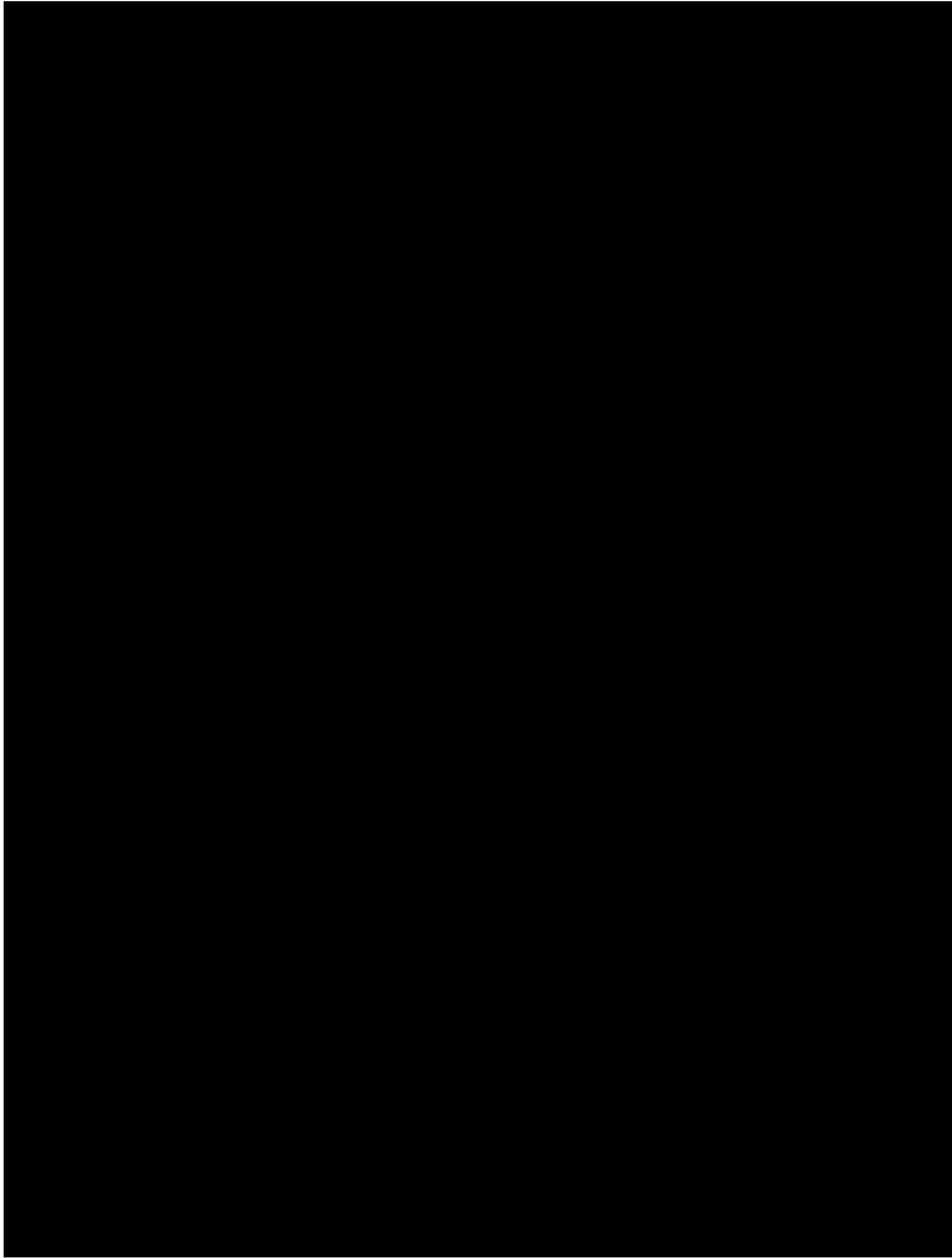
The 'information ethics' field is defined as:

...the study of the processes of information production, distribution, access, use and evaluation, and the study of the social, cultural, economic and political contexts in which these processes take place. (p. 11)

The 'information education' field is defined as:

...the study of the processes of information production, distribution, access, use and evaluation, and the study of the social, cultural, economic and political contexts in which these processes take place. (p. 11)





Garcia, Tonatiuh

De: Tousignant, Geneviève
Envoyé: 19 novembre 2025 09:59
À: Garcia, Tonatiuh
Cc: Simard, Andrée-Anne
Objet: RE: BAQ

Bonjour,

Voici la réponse à la question :

BAQ s'est muni de la plateforme Toucan . Cette plateforme permettra, entre autres, de colliger différentes données concernant les utilisateurs des organismes communautaires approvisionnés par BAQ. Le projet est financé par Banques Alimentaires Canada.

Au besoin, je peux demander plus d'informations.

Bonne journée!

Geneviève Tousignant

Conseillère en développement de politiques de lutte contre la pauvreté et d'action communautaire

Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

655, rue Parthenais, 3^e étage, Montréal, QC, H2K 3R7

Courriel : Genevieve.tousignant@mess.gouv.qc.ca

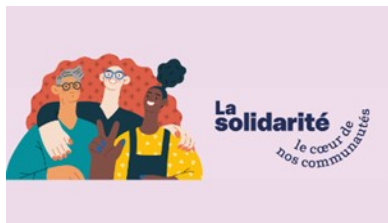
Disponible par Teams 

MOBILISER. ACCOMPAGNER. PARTICIPER.

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

VISANT LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

ET L'EXCLUSION SOCIALE 2024-2029



De : Garcia, Tonatiuh <Tonatiuh.Garcia@mess.gouv.qc.ca>

Envoyé : 19 novembre 2025 08:24

À : Tousignant, Geneviève <Genevieve.Tousignant@mess.gouv.qc.ca>

Cc : _Boîte DLPAC <DLPAC@MESS.GOUV.QC.CA>; Simard, Andrée-Anne <Andree-Anne.Simard@mess.gouv.qc.ca>
Objet : TR: BAQ

Bonjour Geneviève,

Tel que le mentionne Steve, il semblerait que BAQ se soit doté d'une nouvelle plateforme pour la compilation des informations sur la distribution des denrées.

As-tu des contacts à BAQ qui pourraient nous renseigner sur cela ? Valider s'il y a bel et bien un outil informatique de collecte d'information et vérifié s'ils ont obtenu une aide financière particulière pour se le procurer.

Merci et bonne journée !

Tonatiuh García R., Directeur par intérim – En télétravail hybride

Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire (DLPAC)

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale | 425, rue Jacques-Parizeau, 4e étage | Québec (Québec) G1R 4Z1

Tél. sans frais : 1 888 628-8934 | Tél.: 581 628-8934 poste 81029

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez, SVP, le supprimer et nous en aviser. Merci de votre collaboration!

De : _Boîte DGSSAC <dgssac@mess.gouv.qc.ca>

Envoyé : 18 novembre 2025 17:29

À : _Boîte DLPAC <DLPAC@MESS.GOUV.QC.CA>

Cc : Julien, Éric <Eric.Julien@servicesquebec.gouv.qc.ca>; Garcia, Tonatiuh <Tonatiuh.Garcia@mess.gouv.qc.ca>

Objet : BAQ

Allô Tonatiuh,

Tel que discuté, est-ce possible svp d'obtenir des précisions sur les sources de financement de BAQ pour le développement de son nouveau système informatique qui collige, entre autres, des informations sur la distribution de ses denrées (ex : MESS, MAPAC, etc.)?

Si ma demande n'est pas claire nous pourrions en discuter de nouveau.

Merci!

Steve Chauvette

Adjoint exécutif

Direction générale de la solidarité sociale et de l'action communautaire

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

425 rue Jacques Parizeau, Québec (Québec) G1R 4Z1

steve.chauvette@mess.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire nommé ci-dessus. Si vous recevez ce message par erreur, sachez qu'il est interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Veuillez informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : [Boîte DGSSAC](#)
À : [Julien, Éric](#)
Objet : TR: Application BAQ
Date : 21 novembre 2025 15:08:00

Allô Éric,
Ça me semble complet comme réponse.

Steve Chauvette

Adjoint exécutif
Direction générale de la solidarité sociale et de l'action communautaire
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425 rue Jacques Parizeau, Québec (Québec) G1R 4Z1
steve.chauvette@mess.gouv.qc.ca

De : _Boîte SACAIS Direction
Envoyé : 21 novembre 2025 15:05
À : _Boîte DGSSAC
Cc : _Boîte SACAIS Direction
Objet : TR: Application BAQ

Bonjour,

La convention de subvention signée entre le MESS et BAQ prévoit l'achat de denrées par l'organisme. La DAJ n'a pas été consultée lors de l'élaboration de la convention avant signature. La subvention n'a pas pour objectif de financer la plateforme *GoToucan* utiliser par BAQ avec ses partenaires laquelle était déjà en développement au moment de la signature de la convention. Le MESS n'est pas impliqué dans le développement ou le financement de la plateforme.

Le développement de cette plateforme est une opportunité pour le MESS d'obtenir des données nous permettant de dégager un portrait plus exhaustif de l'insécurité alimentaire au Québec. Toutefois, les données attendues par le MESS lors de la reddition de comptes ne sont pas de nature confidentielle et ne visent pas à profiler les utilisateurs.

En espérant que cette information soit rassurante.
Je suis à l'écoute de vos commentaires et questions.

Caroline Thorn
Conseillère stratégique
Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS)
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 1er étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 646-0425 p. 71233
caroline.thorn@mess.gouv.qc.ca

De : _Boîte DGSSAC <dgssac@mess.gouv.qc.ca>
Envoyé : 21 novembre 2025 13:18
À : _Boîte SACAIS Direction <sacais.direction@mess.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Application BAQ
Importance : Haute
Bonjour,
Voici une demande pour ce PM.
Merci!

Steve Chauvette

Adjoint exécutif

Direction générale de la solidarité sociale et de l'action communautaire

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

425 rue Jacques Parizeau, Québec (Québec) G1R 4Z1

steve.chauvette@mess.gouv.qc.ca

De : Julien, Éric <Eric.Julien@servicesquebec.gouv.qc.ca>

Envoyé : 21 novembre 2025 13:04

À : _Boîte DGSSAC <dgssac@mess.gouv.qc.ca>

Objet : Application BAQ

Bonjour,

Considérant cet article : <https://www.lapresse.ca/actualites/2025-11-21/transition-numerique-des-banques-alimentaires/un-vrai-cauchemar.php>

À la demande de la SMA, j'ai besoin de savoir, d'ici la fin de l'après-midi s.v.p., si nous nous attachés avec la DAJ lors du financement de BAQ pour connaître les limites d'information qui peuvent être récoltée par l'organisme ou les organismes dans le contexte de l'utilisation de la nouvelle application. Aussi, y a-t-il d'autres informations que nous devrions porter à l'attention des autorités?

Merci!

Éric Julien, M. Sc.

Directeur général

Direction générale de la solidarité sociale et de l'action communautaire

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

425, rue Jacques-Parizeau

Québec (Québec) G1R 4Z1

Courriel : eric.julien@servicesquebec.gouv.qc.ca

Cellulaire [REDACTED]

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire nommé ci-dessus. Si vous recevez ce message par erreur, sachez qu'il est interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Veuillez informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul. René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
---------------	--	--	-----------------------

Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170
-----------------	--	--	-----------------------

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).